

RÈGLEMENTS POUR LES MEMBRES UTILISATEURS EN RÈGLE (membres ayant acquitté leur cotisation annuelle) (juin 2017)

1. Pour devenir membre utilisateur de la *Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond*, toute personne doit souscrire une part sociale de 10 \$ (payable une seule fois, à vie) ainsi qu'une cotisation (non remboursable), renouvelable obligatoirement à chaque année. Les personnes de moins de 18 ans et les étudiantes et étudiants à temps plein de moins de 25 ans (avec preuve de statut d'étudiant), dont l'un des parents est membre de la Coopérative, sont exemptés de frais d'adhésion. À noter que la cotisation annuelle sert à financer les frais d'exploitation de la clinique médicale de la Coopérative.
2. Les heures d'ouverture administratives de la Coopérative sont du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 13 h. Ces heures d'ouverture peuvent être modifiées selon l'horaire des médecins. À noter que lors des journées prévues pour les prélèvements sanguins, la Coopérative ouvre ses portes dès 7 h. Le secrétariat prend les appels téléphoniques des patients du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 15 h et les vendredis entre 8 h 30 et 13 h.
3. L'horaire des cliniques d'urgence varie selon les disponibilités des médecins et est détaillé sur la boîte vocale réservée à cet effet (450 776-1171, option 3 puis option 1) ainsi que sur le site web de la Coopérative. Les membres peuvent réserver une plage horaire d'urgence en téléphonant à la Coopérative à partir de 7 h le matin, le jour même où une clinique d'urgence est offerte. Prendre note que les places à la clinique d'urgence sont limitées. En dehors de ces plages horaires ou si la clinique d'urgence est complète, pour tout problème de santé urgent, les membres doivent se présenter à l'urgence de l'hôpital.
4. Afin d'obtenir un service de santé offert par les médecins ou les infirmières incluant les injections diverses (vaccins, B12, etc.), pansements, lavage d'oreille, etc., les membres doivent absolument communiquer avec la Coopérative pour prendre un rendez-vous.
5. Les membres doivent absolument communiquer avec la Coopérative au moins 24 h d'avance pour aviser de l'annulation d'un rendez-vous. Des frais peuvent s'appliquer si le rendez-vous est manqué ou annulé moins de 24 h avant la date prévue.
6. Lors des rendez-vous avec un médecin, les membres doivent avoir en main leur liste de médicaments à jour et présenter leur carte d'assurance-maladie ainsi que leur carte de l'hôpital de Granby dès leur arrivée à la réception.
7. Les membres souhaitant obtenir par téléphone des résultats d'examen ou des conseils infirmiers doivent communiquer avec une infirmière en composant le poste 227.
8. Le respect mutuel entre le personnel et les membres de la Coopérative est de rigueur. La Coopérative ne tolère aucune manifestation de violence, physique ou verbale, ou de manque de respect.
9. Si un membre souhaite formuler une suggestion, un commentaire ou une plainte concernant tout aspect de la Coopérative, il est possible de communiquer avec la direction par courriel à info@cssrp.org, ou par téléphone au poste 236.
10. La direction se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion d'un membre en cas de non respect des règlements susmentionnés.